

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12 février 2018



PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 12 février 2018 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

Monsieur le Président ouvre la séance à 11 heures 05 et demande à Madame Marguerite CHASSAING de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents au moment de l'appel nominatif :
Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

A complété le quorum après l'appel nominatif : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY,

Absents représentés au moment de l'appel nominatif :
Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Yves DUSART, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO.

Absente excusée au moment de l'appel nominatif :
Doriane BECUE

Absente au moment de l'appel nominatif : Carole BORIE

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur François-Xavier CADART qui remplace Monsieur Dany WATTEBLEDE en qualité de Conseiller départemental.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux le procès-verbal de la réunion des 18 et 19 décembre 2017 qui, sans observation, est adopté par assentiment de l'Assemblée.

POINT PRINCIPAL

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITES HUMAINES

Monsieur le Président remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à l'élaboration du Schéma départemental des solidarités humaines.

Monsieur le Président informe les Conseillers départementaux que Madame Evelyne SYLVAIN, Adjointe au Directeur général adjoint chargé de la Solidarité, quittera prochainement l'administration départementale pour prendre sa retraite. Il lui exprime toute la reconnaissance et la gratitude du Département du Nord.

Monsieur le Président présente le rapport relatif au Schéma départemental des solidarités humaines. Il souligne que le schéma définira une stratégie opérationnelle et mobilisera les acteurs sociaux ainsi que tous les leviers des politiques départementales : l'habitat, la mobilité, le sport, la culture, le territoire.

Monsieur le Président explique que le Schéma départemental des solidarités humaines a été élaboré de manière collaborative et participative.

Monsieur le Président souligne que le département du Nord est un territoire en mouvement comptant des populations potentiellement vulnérables et des zones de concentration de la pauvreté.

Considérant l'évolution de la structure familiale, Monsieur le Président estime que l'adaptation du soutien aux familles est déterminante.

Monsieur le Président constate que le département du Nord dispose d'un maillage d'accueil social de proximité qualifié et engagé ainsi que d'un réseau d'acteurs et de partenaires dense. Il considère que la professionnalisation de l'accueil familial doit continuer à progresser.

Evoquant l'accueil des mineurs non accompagnés, Monsieur le Président estime que cette problématique nécessitera des interventions à la fois de l'Etat et du Département.

Monsieur le Président souligne que l'équilibre des territoires et l'équité de traitement des populations seront des enjeux majeurs du Schéma des solidarités humaines.

Monsieur le Président fait remarquer que le nouveau schéma départemental des solidarités humaines est conçu pour impulser la transition vers l'inclusion. Il estime que le schéma doit favoriser les synergies avec d'autres démarches, qu'elles soient départementales, régionales ou nationales.

Monsieur le Président souhaite qu'une conférence sociale territoriale soit organisée annuellement pour évaluer, dans le cadre de l'accessibilité des services publics portée par l'Etat, la mise en œuvre des orientations portant sur l'accueil, l'accès aux droits et l'accompagnement de chaque Nordiste.

Madame Geneviève MANNARINO, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, indique que le Schéma départemental des solidarités humaines permettra notamment de mieux repérer collectivement les situations d'isolement, d'améliorer l'écoute des personnes, de faire évoluer les pratiques d'évaluation et de favoriser la participation des conseils de vie sociale en établissement.

Madame MANNARINO souligne la volonté de valoriser les ressources par territoire dans toutes leurs diversités et de réduire les inégalités territoriales dans une perspective inclusive. Elle signale la mise en œuvre dès l'été 2018 de la Maison départementale de l'autonomie.

Madame MANNARINO explique que schéma privilégiera la vie à domicile ou au sein de l'environnement familial et social. Elle indique que le Département soutiendra les solidarités de proximité dans la lutte contre l'isolement avec la ferme volonté de développer de nouvelles coopérations avec les Communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale pour répondre à ces besoins.

Madame MANNARINO souligne le développement de l'offre de services d'aide et d'accompagnement à domicile ainsi que la création d'un observatoire des services de la vie à domicile.

Madame MANNARINO évoque la personnalisation de l'intervention et la facilitation des logiques de parcours.

Madame MANNARINO indique que la transformation de l'offre de services et le renforcement de l'accessibilité se concrétiseront dans le cadre d'un travail partenarial avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Concernant le vieillissement des personnes en situation de handicap, Madame MANNARINO signale qu'un travail sera mené avec les établissements accueillant ces personnes pour permettre l'adaptation de l'offre de services tout en expérimentant de nouveaux accompagnements innovants et inclusifs.

Monsieur Yves DUSART, Vice-président en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, présente les orientations du Schéma départemental des solidarités humaines qui concernent sa délégation.

Monsieur DUSART évoque la mise en place de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Monsieur DUSART estime que l'évolution des pratiques d'évaluation pourrait s'appuyer sur l'expérience EVA-GOA ou sur la construction d'un référentiel commun de l'évaluation des situations familiales.

Monsieur DUSART pense que les modalités et les lieux de rencontre parents-enfants pourraient être réexaminés afin de mieux prendre en compte la parole de la personne accompagnée et de ses proches.

Concernant la mobilisation des ressources des territoires et l'amélioration de l'accès à l'information, Monsieur DUSART considère qu'il est nécessaire d'expérimenter de nouvelles modalités d'intervention et de coopération en matière de protection de l'enfance.

Monsieur DUSART estime qu'une meilleure prise en compte des conditions de logement permet d'aller vers un accompagnement global de la famille.

Monsieur DUSART souligne l'importance de l'environnement familial. Il pense que l'accueil chez un tiers digne de confiance, le parrainage de proximité ou les Maisons des parents permettront de prévenir les difficultés.

Monsieur DUSART indique que des actions permettant une meilleure prise en compte des besoins des jeunes enfants ainsi qu'un repérage précoce des vulnérabilités des parents et des enfants seront confortées et développées.

Monsieur DUSART signale que les efforts en matière de prévention seront poursuivis.

Monsieur DUSART évoque également le renforcement de la préparation à l'adoption, les mesures d'aide à la gestion du budget familial, l'accompagnement des jeunes lors de leur entrée dans la vie active ainsi que l'accueil des mineurs étrangers isolés.

Monsieur DUSART signale que des réflexions seront menées pour adapter l'offre de services aux réalités du territoire, aux âges et aux besoins des personnes.

Concernant la mise en œuvre du nouveau Schéma départemental des solidarités humaines, Monsieur DUSART considère que le portage des objectifs et la méthodologie de l'innovation seront les clés de la réussite.

Madame Marie-Annick DEZITTER, Vice-présidente en charge de la Santé, de la Prévention et de la Communication évoque le développement des actions de prévention précoce pour sensibiliser les familles avant la naissance de leur enfant et au cours des premières années de la vie de l'enfant.

Madame DEZITTER énumère les actions proposées afin d'améliorer l'accès à la prévention santé pour tous et aux soins pour les publics les plus vulnérables.

En l'absence de Madame Doriane BECUE, Vice-présidente en charge de l'Insertion et du Retour à l'Emploi, Monsieur Yves DUSART présente les orientations du Schéma départemental des solidarités humaines relatives à cette délégation.

Monsieur DUSART souligne la pertinence de la création du centre de contact de la Direction territoriale de Roubaix-Tourcoing qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'accueil des usagers au sein des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS).

Concernant l'objectif visant à personnaliser l'intervention et faciliter les logiques de parcours, Monsieur DUSART souligne la volonté de promouvoir l'accompagnement global et de déployer des projets personnalisés pour chaque Nordiste grâce aux référents de parcours.

Monsieur DUSART estime que le service social départemental doit permettre de lever certaines difficultés pour le retour à l'emploi. Il rappelle notamment que la garde d'enfants peut constituer un frein au retour à l'emploi.

Concernant les difficultés liées à la mobilité, Monsieur DUSART signale qu'une plateforme mobilité « Wimoov » a été récemment inaugurée dans le Cambrésis. Il souligne la nécessité de généraliser la plateforme mobilité à l'ensemble du département du Nord.

Monsieur DUSART indique que les partenaires du Département seront également mobilisés pour redonner les bases fondamentales du savoir-être au travail aux Nordistes les plus éloignés de l'emploi.

Monsieur DUSART signale que les partenariats avec les entreprises privées seront poursuivis afin de positionner des allocataires du RSA sur des offres d'emplois.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT remarque que le diagnostic santé et social du département du Nord sur lequel repose le Schéma départemental des solidarités humaines montre bien les difficultés du territoire nordiste.

Madame STANIEC-WAVRANT constate que le document présenté met en avant la participation des partenaires associatifs ou institutionnels du Département. Elle souligne cependant que la diminution des financements des partenaires les fragilise et rend difficile l'accompagnement des personnes.

Madame STANIEC-WAVRANT indique que si elle partage la notion d'habitat inclusif, elle considère que ce concept ne doit pas être opposé à l'hébergement global.

Concernant les Centres Locaux d'Information et de Coordination, Madame STANIEC-WAVRANT rappelle que les territoires d'intervention ont été étendus, éloignant un peu plus les référents et les accompagnants.

Madame STANIEC-WAVRANT explique que si elle approuve les objectifs affichés dans le Schéma départemental des solidarités humaines, leur application ne correspond pas à ses attentes.

Monsieur Marc GODEFROY estime que les inégalités sociales peuvent reculer si les pouvoirs publics, les services sociaux, ceux de la santé, de la formation, de l'insertion et

de l'emploi, se mobilisent et mettent en œuvre des politiques efficaces et justes en direction des territoires.

Monsieur GODEFROY indique que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen approuvent plusieurs grandes orientations qui s'inspirent des expériences et des réflexions des acteurs de l'insertion.

Monsieur GODEFROY évoque la réduction du financement des clubs de prévention et la fusion de leurs structures, la fin des subventions de fonctionnement aux Missions locales du Nord, les problèmes de personnels dans certaines UTPAS ainsi que la fermeture de centres d'information et de dépistage sur les maladies sexuellement transmissibles.

Monsieur GODEFROY regrette que le Département du Nord n'ait pas rejoint l'expérimentation du revenu de base.

Monsieur GODEFROY déplore l'écart entre les orientations positives contenues dans le nouveau Schéma des solidarités humaines et les décisions effectives qui affaiblissent l'accompagnement des personnes et ne mettent pas en œuvre la concertation avec les acteurs.

Monsieur GODEFROY annonce que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendront lors de l'adoption du Schéma départemental des solidarités humaines.

Madame Marie TONNERRE rappelle que face aux nouveaux défis sociétaux qui s'imposent au Département, l'Assemblée départementale a voté dès décembre 2015, des délibérations-cadres fixant de nouveaux caps politiques pour répondre davantage aux besoins des Nordistes, en particulier des populations fragiles.

Madame TONNERRE souligne que le nouveau schéma est un schéma opérationnel visant à agir avec les personnes dans la proximité et leur environnement. Elle remarque que l'offre de services sera transformée peu à peu dans une perspective plus inclusive et qu'un rééquilibrage territorial sera opéré dans un souci d'équité de traitement des populations.

Madame TONNERRE pense que le nouveau schéma permettra de garantir la cohérence de l'action départementale avec une réelle correspondance entre les politiques et des dispositifs pour éviter toute rupture dans le parcours des personnes accompagnées.

Madame TONNERRE constate que l'élaboration du Schéma départemental des solidarités humaines s'est appuyé sur une conception contributive et participative associant élus, agents départementaux, partenaires, personnes accompagnées et chercheurs.

Madame TONNERRE souligne que le schéma donnera à l'action publique départementale une vision pluriannuelle, renforcera la cohérence globale des actions pour le soutien à l'autonomie des personnes vulnérables et permettra de développer les conditions nécessaires du mieux-vivre ensemble avec les différents acteurs et sur l'ensemble du territoire départemental.

Madame TONNERRE annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront en faveur des nouvelles orientations et objectifs opérationnels du Schéma départemental des solidarités humaines.

Madame Claudine DEROEUX constate que les volets autonomie, prévention santé, insertion et enfance-famille présentés et déclinés dans le schéma semblent reprendre les problématiques bien identifiées du département du Nord.

Madame DEROEUX estime que toutes les décisions prises depuis avril 2015 pour optimiser les finances du Département constituent de véritables freins aux ambitions affichées par la nouvelle majorité départementale. Elle pense que la remise en cause des dispositifs existants sert surtout à justifier la diminution des crédits, et conduit à réduire les champs d'actions, à cibler les publics et à plafonner les soi-disant réponses aux besoins.

Madame DEROEUX fait remarquer que les politiques de réduction des coûts mènent par exemple à la dégradation des conditions de vie et de travail dans les EHPAD.

Madame DEROEUX souligne que les politiques de solidarité du Département, notamment leurs dépenses, sont adaptées aux nouvelles réalités financières imposées par l'Etat.

Madame DEROEUX pense qu'il est nécessaire d'ajuster les moyens aux besoins à satisfaire. Elle annonce que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés voteront contre le projet de délibération relatifs au Schéma départemental des solidarités humaines.

Madame Geneviève MANNARINO souligne que le schéma présenté est l'expression des nombreuses personnes ayant participé aux tables rondes et ateliers de co-production.

Madame MANNARINO explique que les CPOM permettent de transformer l'offre et de parler davantage d'inclusion. Elle ajoute que les changements qui interviennent permettent de travailler au plus près des territoires et de redimensionner le maillage territorial.

Monsieur Yves DUSART fait observer qu'à travers le schéma présenté, le Département propose aux acteurs de terrain une autre façon de travailler visant un meilleur accueil des usagers.

Madame Marie-Annick DEZITTER signale qu'aucun service de santé n'a été fermé. Elle précise que contrairement à l'Agence Régionale de Santé, le Département n'est pas compétent en terme d'organisation des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD).

Madame DEZITTER explique que le Département a reçu l'habilitation de 3 CeGIDD, Lille, Roubaix, Valenciennes et de 2 antennes, Dunkerque et Cambrai. Elle ajoute que les autres actions de dépistage sont menées, sans

habilitation de l'ARS, par les Services de Prévention Santé (SPS) pour assurer une couverture totale du territoire.

Monsieur le Président constate que l'ensemble les Conseillers départementaux se rejoignent sur les principes et les objectifs du Schéma départemental des solidarités humaines.

Concernant les personnels des unités territoriales de prévention et d'action sociale, Monsieur le Président indique qu'aucun poste n'a été supprimé dans les UTPAS. Il signale par ailleurs l'ouverture d'une nouvelle UTPAS à Roubaix-Ville.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il a pu constater à l'occasion de rencontres dans des UTPAS une certaine satisfaction des collaborateurs du Département.

Monsieur le Président évoque des initiatives en matière d'indemnisation de personnels départementaux travaillant dans des secteurs en difficultés particulières ainsi que la mise en place d'un centre d'appel sur le secteur de la métropole Roubaix-Tourcoing.

Monsieur le Président souligne la volonté d'une meilleure répartition des personnels sur le territoire départemental.

Monsieur le Président évoque les initiatives d'habitats partagés. Il souligne la nécessité, lorsque que le maintien à domicile est devenu impossible malgré tous les efforts réalisés sur l'aide à domicile, de proposer des solutions intermédiaires avant l'intégration dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Monsieur le Président explique que la politique mise en place en matière d'allocataires du RSA était incontournable.

Concernant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), Monsieur le Président rappelle que leur généralisation sur les EHPAD est une décision nationale imposée par la loi à l'ensemble des Départements. Il estime que ces contrats ont donné plus de visibilité sur la gestion des établissements et permis la réalisation d'économies.

Monsieur le Président souligne que les politiques départementales sont mises en œuvre avec la volonté d'être suffisamment rigoureuses pour assurer une pérennité en matière financière et suffisamment ouvertes pour permettre la prise en compte de la situation des personnes.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY,

Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOIX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Yves DUSART, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO.

Absente excusée : Doriane BECUE

Absente : Carole BORIE

N° 0.1

DGASOL/2018/20

OBJET :

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITES HUMAINES (VALANT SCHEMAS DEPARTEMENTAUX D'ORGANISATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE) : « CONTRIBUTER POUR AGIR ENSEMBLE » - CADRE ACTUALISE DE L'INTERVENTION SOCIALE DEPARTEMENTALE DE PROXIMITE

Le Schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022

Le Conseil Départemental, au regard de sa compétence « pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes » (article L3211-1 du Code

général des collectivités territoriales -CGCT-) et en qualité d'assembleur des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et à l'autonomie des personnes (article L1111-9 du CGCT), définit et met en œuvre les politiques de solidarité.

A ce titre, il est notamment chargé d'élaborer les documents structurants pour l'action sociale départementale, parmi lesquels les Schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale définis aux articles L312-4 et L312-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Les différents Schémas pré-existants par public (personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfance, jeunesse et familles) adoptés le 26 mars 2012, sont arrivés à échéance fin 2016.

Les délibérations-cadre du 17 Décembre 2015 relatives aux politiques sociales (autonomie, enfance et insertion) ont fixé de nouveaux caps politiques et seront complétées en 2018, de l'actualisation des priorités en santé avec l'achèvement fin 2017 du Plan Santé Bien Etre.

La volonté d'adopter un Schéma unique des solidarités humaines 2018-2022 complète et soutient ces orientations et les actions déjà engagées. Ce Schéma vaut Schémas d'organisation sociale et médico-sociale pour l'enfance, les familles et la jeunesse ainsi que pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées (article L 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il vise, en mobilisant l'ensemble de nos métiers, de nos missions, de nos politiques et de nos partenariats, à dépasser les approches par public et par dispositif et à créer les conditions d'adaptation aux problématiques actuelles des familles et des personnes en demande d'aide ou en situation de vulnérabilité, sur la base d'un diagnostic partagé des enjeux sociaux, et des capacités d'actions dans leur diversité au sein des huit territoires d'action sociale de prévention.

1. Pourquoi un Schéma départemental unique des solidarités humaines

Un Schéma unique

- Pour répondre aux nouveaux défis sociétaux au premier rang desquels le vieillissement de la population et l'évolution des familles,
- Pour favoriser la mise en cohérence des actions publiques en mobilisant toutes les politiques départementales au service des solidarités humaines et des territoires,
- Pour renforcer la cohérence entre acteurs, donner de la visibilité pluriannuelle dans l'action et susciter de nouvelles synergies avec de nouveaux partenaires,

Cette nouvelle génération de Schéma départemental des solidarités humaines est conçue pour **impulser la transition pour l'inclusion**, en misant sur le

développement humain, le développement social territorial et l'innovation.

- ↳ Un Schéma **opérationnel** qui crée les conditions pour agir avec les personnes dans la proximité et sur leur environnement comme facilitateur qu'il soit rural ou urbain,
- ↳ Un Schéma qui installe l'**accompagnement personnalisé** et partagé des parcours, le renforcement de la prévention et la participation sociale des plus vulnérables,
- ↳ Un Schéma qui permet de progresser dans l'**accessibilité réelle** et le **rééquilibrage territorial** des capacités d'intervention,
- ↳ Un Schéma de **transformation** de l'offre de services depuis l'accueil jusqu'aux accompagnements les plus spécialisés.

Ce Schéma transversal doit aussi favoriser les synergies avec d'autres démarches départementales, régionales ou nationales : le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) dont le projet a été soumis à consultation le 26 avril 2017, le Schéma Départemental des Services aux Familles adopté le 22 mai 2017, le Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2022 en cours d'élaboration, le Programme Départemental d'insertion (PDI) et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) notamment.

2. L'élaboration du Schéma départemental des solidarités humaines

L'élaboration du Schéma départemental des solidarités humaines s'est appuyée sur une conception contributive et participative, associant élus, agents du Département, partenaires, personnes accompagnées, « témoins » et chercheurs.

Au niveau politique

L'élaboration du Schéma départemental des solidarités humaines a donné lieu à un portage conjoint des vice-présidents concernés, au titre des délégations « Insertion », « Autonomie », « Santé, Prévention » et « Enfance, Famille, Jeunesse », en associant également la délégation « Habitat, Logement et Politiques urbaines », et la délégation « Finances, Contrôle de Gestion, Administration Générale, Aménagement du territoire ».

En interne au sein de l'administration départementale

L'ensemble des Directions thématiques et territoriales de la Direction Générale Adjointe en charge de la solidarité a été mobilisé, du diagnostic au travail collaboratif avec les partenaires.

Avec nos partenaires

Au cours du 1^{er} semestre 2017, sept journées de concertation ont été organisées sur des thématiques prioritaires et transversales aux politiques départementales de solidarité. Elles ont mobilisé près de 550 personnes à

travers des « tables rondes » et « ateliers de co-production » sur les thèmes suivants :

- Habitat et logement,
- Prévention et action précoce,
- Solidarités familiales et de proximité,
- Parcours des personnes,
- Parole des personnes accompagnées,
- Etablissements et services de demain.

Ces journées ont permis l'expression des partenaires, mais aussi des personnes accompagnées et de différents acteurs du Nord et d'autres départements ou nationaux venus témoigner de leurs pratiques et réalisations. Par ailleurs, dix-sept contributions écrites ont été adressées au Département afin d'enrichir le diagnostic et les propositions.

Plusieurs rencontres entre acteurs institutionnels ont également été organisées afin de vérifier les convergences d'intervention autour d'objectifs communs, notamment avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Education Nationale, la Direction Territoriale de la Prévention Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ), des magistrats coordonnateurs des Tribunaux pour enfants, la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – service habitat (DDTM), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Région des Hauts-de-France, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) ainsi que les écoles de formation.

Plus spécifiquement, avec l'ARS, le dialogue a été constant afin d'enrichir le projet de Programme Régional de Santé (PRS) au stade diagnostic, et de vérifier les cohérences de priorités et d'orientations.

Le Schéma départemental des solidarités humaines a été soumis aux avis et informations réglementaires :

- Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) a émis un avis favorable lors de son assemblée plénière du 4 décembre 2017,
- La Commission de Coordination des Politiques Publiques Médico-Sociales de l'ARS a été saisie le 12 décembre 2017.

3. Le diagnostic pour agir à cinq ans

Il s'appuie sur les attentes des personnes accompagnées, quant à l'accueil et l'accompagnement qui les concernent.

Il prend en compte les nouvelles dimensions sociodémographiques et les questions sociétales auxquelles est confrontée l'action publique, et introduit les enjeux d'évolution de l'offre départementale au regard de ces caractéristiques sociodémographiques.

Les caractéristiques synthétiques et détaillées de ce diagnostic sont présentées dans le document « Porter à

Connaissance – Eléments d’analyse des besoins de la population et de l’offre départementale ».

Le Département du Nord, premier département de France par sa population et sa géographie, apparaît comme un territoire en mouvement, avec de nombreux potentiels et des populations vulnérables. Les évolutions économiques, si elles donnent une nouvelle dynamique à une partie des territoires urbains, en particulier autour de la métropole lilloise, tendent à fragiliser les territoires plus ruraux, certains territoires urbains (notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville), ainsi que certaines catégories de personnes. Veiller à l’équilibre des territoires et à l’équité de traitement des populations sera un enjeu majeur de ce Schéma des solidarités humaines.

La population nordiste est confrontée au défi collectif du vieillissement et au risque d’isolement des personnes vulnérables, engendrant un véritable défi sociétal.

Pour autant, la part toujours importante de sa population jeune reste un atout pour le Département, et l’ensemble des acteurs doit se mobiliser pour qu’elle puisse accéder à une pleine et entière citoyenneté sur l’ensemble du territoire nordiste. Les enjeux autour de l’éducation, la formation, l’accès au logement, la santé, l’insertion, puis de l’accès à l’autonomie constituent la colonne vertébrale des orientations proposées.

Parallèlement, l’évolution de la structure des familles et des solidarités intergénérationnelles se poursuit et incite à une vigilance toute particulière pour mieux accompagner ces nouveaux rôles d’aidants, avec une vigilance pour les familles les plus vulnérables, notamment monoparentales.

La présence territoriale en proximité des services du Département, la diversité des partenariats, et les capacités d’interventions financières mobilisables sont en retour des leviers puissants de solidarités humaines et territoriales en ce qu’elles contribuent à l’emploi local et de proximité au service des personnes accueillies, informées et accompagnées.

L’ambition de ce Schéma est de susciter, dans un contexte de digitalisation, de nouvelles synergies entre les acteurs publics, notamment les villes et les EPCI, et les acteurs économiques, et d’approfondir et opérationnaliser nos partenariats forts avec les autres acteurs, dont les partenaires publics et associatifs de l’action sociale et médico-sociale, pour faciliter un accompagnement global de la personne.

4. Un Schéma départemental opérationnel à cinq ans de transformation de l’offre de services, dans une perspective inclusive

Ce Schéma opérationnel à cinq ans :

- détermine les étapes du changement, en précisant les objectifs opérationnels et les actions à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années,
- fixe les priorités qui motiveront les décisions, notamment juridiques et financières, de compétence départementale,

- vise à fédérer les partenaires autour d’objectifs communs, en renforçant l’animation territoriale autour de diagnostics partagés des enjeux et des ressources mobilisables.

Cinq piliers ont été identifiés :

- l’intervention avec les personnes,
- l’action sur l’environnement des personnes,
- la transformation de l’offre de services,
- l’évolution de la gouvernance et de l’animation territoriales des politiques de solidarité,
- des investissements pour soutenir les changements : l’observation, la formation et le dialogue avec la recherche au service des piliers précédents.

A travers le Schéma, l’ambition du Département du Nord, partagée avec les partenaires, est de :

- créer les conditions du mieux-agir ensemble,
- conforter la transition pour l’inclusion des personnes et favoriser l’intervention à domicile (quels établissements et services de demain ?),
- s’appuyer sur l’innovation, le développement social territorial,
- créer les conditions pour agir dans la proximité et dans l’environnement des personnes, qu’il soit urbain ou rural,
- développer l’accompagnement personnalisé au service des parcours,
- renforcer la prévention et l’intervention en situation complexe,
- améliorer l’accessibilité réelle aux services et le rééquilibrage de l’ensemble des capacités d’intervention.

5. Les axes du Schéma départemental des solidarités humaines

Le Schéma départemental des solidarités humaines porte sur **cinq axes d’évolution**, déclinés en 14 orientations :

- **Axe 1** : Agir autrement avec les personnes en prenant appui sur les compétences et responsabilités de chacun
 - Valoriser les compétences de la personne et mobiliser l’environnement social et familial
 - Mieux prendre en compte la parole de la personne accompagnée et de ses proches
 - Soutenir les professionnels dans leur démarche de bientraitance
- **Axe 2** : Mobiliser les ressources des territoires dans leur diversité, réduire les inégalités de ressources territoriales dans une perspective inclusive
 - Faciliter l’accès aux droits et améliorer l’information des personnes
 - Connaître et mobiliser les ressources des territoires pour les adapter aux besoins des personnes, individuels et collectifs

- **Axe 3** : Privilégier la vie à domicile ou au sein de son environnement familial et social
 - Faire du logement et de l’habitat des leviers pour l’autonomie des personnes
 - Activer et soutenir les solidarités familiales et de proximité
 - Développer une nouvelle stratégie pour l’intervention à domicile
- **Axe 4** : Personnaliser l’intervention et faciliter les logiques de parcours
 - Développer une politique de prévention à tous les âges de la vie
 - Favoriser la continuité des parcours et éviter les ruptures pour sécuriser les trajectoires de vie
- **Axe 5** : Transformer l’offre de services et renforcer l’accessibilité
 - Adapter l’offre de service aux réalités des territoires, aux âges et aux besoins des personnes dans la proximité
 - Adapter et rendre accessible l’offre de service
 - Promouvoir l’accueil familial
 - Ouvrir les établissements et services sur leur environnement et promouvoir la qualité et les bonnes pratiques.

Pour la mise en œuvre du Schéma, ces cinq axes et orientations s’accompagnent de programmes d’actions et d’une « trajectoire à cinq ans ».

Elle sera précisée à l’issue de l’adoption du Schéma départemental des solidarités humaines en identifiant les chantiers et programmes transverses, les priorités du rééquilibrage territorial sur les cinq ans, et les déclinaisons thématiques.

6. Une gouvernance départementale confortée et une animation territoriale généralisée

Il s’agit d’adapter la gouvernance aux enjeux d’évolution et d’installer dans une approche globale des politiques sociales, une animation politique et technique au niveau territorial.

Elle s’appuiera notamment sur les instances de gouvernance et d’animation politique et technique des politiques départementales de solidarité, existantes ou à installer. Les instances telles que l’Observatoire Départemental de la Protection de l’Enfance (ODPE), qui sera installé en mars 2018, seront ainsi particulièrement mobilisées dans ce cadre. De même, la politique de l’autonomie pourra s’appuyer sur la généralisation de la Commission Territoriale de l’Autonomie (CTA), aujourd’hui en expérimentation sur la Flandre Intérieure.

Il est également institué une Conférence Sociale Territoriale annuelle, mobilisant les différentes vice-présidences sociales.

7. Des chantiers communs à porter

Ces priorités d’action induisent des changements de postures et de pratiques profonds, des impacts sur les organisations de travail, qui pour être comprises et se concrétiser, donneront lieu à un plan d’accompagnement à destination des professionnels.

En référence à l’Axe 1 du Schéma départemental des solidarités humaines, et dans la suite des Etats Généraux du Travail Social, les deux métiers sociaux du Département que sont l’accueil et l’accompagnement sont au cœur de ces évolutions dans la relation à la personne en demande d’aide.

C’est pourquoi, sans attendre, les conditions actualisées de l’intervention sociale départementale de proximité sont soumises à cette même Assemblée.

Un cadre actualisé de l’action sociale départementale de proximité

Plusieurs axes prioritaires des délibérations cadre du 17 décembre 2015 concernent les évolutions attendues dans l’accueil et l’évaluation des situations des personnes dans leur environnement, également portées dans la délibération relative à la stratégie digitale du 18 décembre 2017.

Le Schéma départemental unique des solidarités humaines a été élaboré dans une démarche de co-construction avec les partenaires mais également avec les personnes accompagnées et leurs représentants.

Il est ainsi doté de valeurs et de principes d’action visant à impulser la transition vers l’inclusion et créer les conditions propices en vue d’agir avec les personnes en promouvant l’accompagnement des parcours.

L’action sociale départementale de proximité, qui repose sur un accueil de qualité, un accès aux droits et une mise en œuvre d’un accompagnement personnalisé, se retrouve de fait à l’intersection de plusieurs axes du Schéma. Elle vise la prévention et le soutien à l’autonomie, en prenant en compte les compétences et le pouvoir décisionnel des personnes, et, si nécessaire leur protection. Elle prend appui sur des dispositifs de solidarité ainsi que sur une démarche de développement territorial avec pour intention de favoriser l’initiative locale.

Elle s’inscrit dans une ambition politique forte pour le Nord et doit constituer une ouverture vers la citoyenneté par la création et le maintien du lien social.

Eléments de contexte

La multiplication des dispositifs spécifiques des aides - Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Personnalisée à l’Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Fonds Solidarité

Logement (FSL), mécanisme de l'information préoccupante - a permis de répondre en grande partie au défi de l'aggravation des difficultés sociales, mais a eu aussi pour conséquence de positionner le travail social dans une logique de guichet et d'entraîner chez les professionnels des questions de sens dans leur intervention auprès des personnes.

Dans le même temps, une grande diversité d'acteurs a fait évoluer profondément l'accès des Nordistes à leurs droits par la digitalisation de leurs services, créant de nouvelles possibilités mais aussi de nouvelles lignes de fractures, notamment dans les conditions et modes d'accueil. Ce qui se traduit concrètement par un passage via des plateformes téléphoniques ou des sites internet.

Si les modalités d'informations des personnes est en forte évolution dans l'ensemble de la sphère publique, dans le contexte de l'accélération de la digitalisation dans les services publics, l'absence d'interaction humaine est susceptible d'aggraver la situation d'exclusion des personnes les plus vulnérables.

L'ensemble de ces bouleversements rejaille sur la qualité de l'accueil des personnes et donc interroge sur la conception du service public.

L'approche, qui consiste à revisiter l'action des services sociaux, avec le maintien d'une présence physique forte, en lien avec l'évolution des territoires, aboutit pour la première fois dans le Nord à prendre une délibération en vue de poser un cadre et de spécifier les contours de l'action sociale de proximité dont le Département est un acteur majeur. Ses 45 Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) couvrent l'intégralité du territoire de la collectivité.

Toutefois, la collectivité départementale partage, sur les territoires, cette mission avec les associations et diverses institutions sociales dont notamment les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS). Ces derniers animent une action générale de prévention et de développement social sur leur territoire. Ils assurent donc également un rôle primordial en matière d'action sociale de proximité. Néanmoins, sur quelques secteurs géographiques épars, qui comptent essentiellement de très petites communes, leur offre de service peut s'avérer insuffisante. Dans ce contexte, les services départementaux sont très souvent de facto, les seuls en première ligne.

En outre, des services spécialisés se sont développés sur des problématiques spécifiques.

L'ensemble des acteurs représente les maillons d'une chaîne. En sa qualité de chef de file de l'action sociale sur son territoire, le Département se doit d'organiser et d'animer la coopération partenariale en vue de clarifier les responsabilités de chacun en matière d'action sociale de proximité.

Il s'agit d'une responsabilité nécessairement partagée. L'esprit général est celui de la co-construction, l'enjeu étant de promouvoir une société inclusive.

1. Les trois pivots de l'action sociale de proximité

a) Un accueil structuré et de qualité

L'accueil représente le fondement de la mission des services sociaux et médico-sociaux. Il s'inscrit en amont de toute intervention ou réponse formalisée. Il est la première porte d'entrée qui sera franchie par des personnes connaissant des difficultés. Il est assuré dans le respect des termes de la charte de la laïcité.

Un accueil de qualité de tous les publics consiste à prendre en compte et à accorder de l'importance à toutes les demandes et sollicitations adressées au service.

Quelle que soit la suite réservée à une demande, accueillir constitue en soi un acte de prévention et d'accès aux droits.

Plusieurs modalités d'accueil sont possibles et coexistent :

- un accueil téléphonique,
- un accueil « physique » dans des locaux dédiés ou des lieux de permanence,
- un accueil via les outils numériques.

□ Un accueil téléphonique

Cet accueil représente souvent le premier contact établi par la personne avec les services de l'UTPAS.

Il doit lui permettre :

- d'exprimer sa demande, d'avoir une réponse rapide et précise sans avoir à se déplacer,
- d'être informé de ses droits, de recevoir une explication sur les démarches à effectuer ou procédures à suivre,
- d'être dirigé vers le bon service, s'il doit se déplacer, en connaissant les documents indispensables pour établir un dossier.

□ Un accueil physique

Cet accueil est assuré par les 45 UTPAS. Il relève, d'une part, d'un « accueil tout public » et, d'autre part, d'un « accueil social approfondi » :

- **dans le cadre du « 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité ».** Les UTPAS participent à ce type d'accueil au côté de nombreux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), de certaines associations ainsi que des Maisons de Services Au Public (MSAP) présentes sur le territoire (mais aussi des organismes de sécurité sociale, sur des champs de compétences toutefois plus spécialisés).

Ce 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité s'inscrit pleinement dans la logique du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des

Services au Public (SDAASP). Il consiste principalement à :

- recevoir toute personne, connue ou pas, quelle que soit sa demande, et à lui garantir une prise en compte de la globalité de ses besoins et préoccupations (*écoute attentionnée*) afin de la guider sur les démarches à entreprendre (*conseils*) et/ou les professionnels experts à rencontrer (*orientation adaptée*),
- accorder et porter une attention particulière aux personnes fragilisées par le contexte social et économique, aux personnes répondant à des critères de vulnérabilité ou encore celles en situation d'isolement,
- garantir les relais vers les services ou organismes compétents et à établir les documents de suivi ainsi que les éléments de transmission.

S'agissant des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, cet accueil plus spécialisé peut être soutenu par les « Relais autonomie », en vue d'instaurer une coordination efficace de l'accueil.

▪ **dans le cadre d'un « accueil social approfondi ».**

Celui-ci correspond aux missions sociales et médico-sociales dévolues par la loi au Département et représente donc le cœur de cible de la mission d'accueil. Il consiste concrètement à :

- mettre en œuvre des permanences dans les locaux de l'UTPAS – ou à l'extérieur de celle-ci en veillant à la bonne adaptation des lieux – ou encore convenir de rendez-vous qui permettent à la personne d'être à l'aise et de créer les conditions d'un entretien professionnel de qualité,
- écouter et observer de manière à analyser la demande au regard des besoins de la personne, dans le but de formuler des objectifs et des points de repères pour la suite de l'intervention,
- évaluer la nécessité de mettre en œuvre un accompagnement selon des formes variables (soutien, suivi, accompagnement social et budgétaire).

Le 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité relève en première intention des professionnels administratifs. Puis, si la situation relève d'un « accueil social approfondi », la personne peut compter sur l'expertise de professionnels sociaux et médico-sociaux. Celui-ci est essentiellement assuré par le Service Social Départemental (SSD), mais les autres services de l'UTPAS - enfance, Protection Maternelle et Infantile (PMI), Service de Prévention Santé (SPS) - peuvent être amenés à y participer.

□ **Un accueil numérique à développer**

L'accueil basé sur des moyens technologiques - via une plateforme téléphonique ou tout autre outil numérique - doit être développé en respectant des formes appropriées et tout en assurant une vigilance particulière du point de vue des risques de déshumanisation inhérents à de tels échanges distanciés.

Le développement du numérique peut constituer une opportunité pour atténuer ou compenser les déséquilibres précédemment évoqués. En effet, il devient aujourd'hui de plus en plus aisé d'accéder à l'information, d'effectuer des démarches, de gérer son dossier usager de prestations, et cela, sans les contraintes des déplacements, des horaires d'ouverture des services ou encore des permanences.

Toutefois, pour pallier les risques précédemment évoqués d'exclusion de toute une partie de la population, il convient d'offrir en libre accès les équipements ad hoc dans des points services identifiés et, parallèlement, de proposer une assistance adaptée au profit de toutes les personnes qui ne maîtrisent pas les outils du numérique.

A terme, le portail numérique déployé par la collectivité départementale permettra d'accéder aux prestations qui relèvent de sa compétence, de générer une demande d'aide sociale ou encore de convenir d'un rendez-vous avec le service social de proximité. Ce moyen complémentaire de mise en relation avec l'administration pourra aussi s'avérer une solution particulièrement intéressante pour les territoires ruraux où les services publics et le partenariat associatif sont peu nombreux et/ou éloignés.

b) L'accès aux droits par une information adaptée

L'accès aux droits constitue un objectif fondamental de l'action sociale et médico-sociale territoriale. Il contribue à l'intégration de la personne dans la société et favorise ainsi l'exercice de sa citoyenneté. Cela suppose en outre de faire participer la personne - la positionner en actrice - à la réalisation des démarches dans la mesure de ses capacités, en vue de l'associer aux décisions qui la concernent.

L'UTPAS constitue un maillon essentiel de proximité qui dispose d'un plateau technique de compétences multiples, d'une expertise. Tous les professionnels sont concernés par l'accès aux droits dans son domaine de compétence.

Permettre l'accès aux droits suppose :

- de donner une information générale au public sur les procédures et les conditions d'attribution des prestations sociales ou de santé, en s'assurant de leur bonne compréhension (nécessité d'assurer une actualisation régulière des connaissances),
- d'apporter une aide adaptée à la constitution des dossiers, particulièrement pour les prestations départementales, accessoirement pour toutes les autres prestations sauf lorsque les personnes cumulent des critères de vulnérabilité et d'isolement notamment via l'Internet (dans l'optique de pallier « la fracture numérique »),
- d'identifier les ressources du territoire susceptibles de fournir des réponses adaptées ou complémentaires aux difficultés repérées et d'orienter les personnes, en faisant au besoin les liens avec les ressources partenariales.

c) **Accompagner et construire un projet partagé avec la personne dans son parcours de vie**

L'accompagnement consiste à mobiliser, dans une approche globale avec la personne, des ressources et à entreprendre des démarches en vue de faire évoluer sa situation. Il est essentiellement mis en œuvre par le Service Social Départemental. Il concerne les publics pour lesquels une attention particulière est à porter :

- familles allocataires du RSA cumulant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle,
- familles en situation de parent isolé, de conflits familiaux, de rupture ou de violences intrafamiliales, avec des enfants scolarisés en primaire et/ou en difficulté pour assurer leur fonction parentale.

Cet accompagnement peut prendre des formes variables : soutien, suivi, accompagnement social et budgétaire de nature individuelle et/ou collective. Il s'avère fondamental de pouvoir rencontrer la personne « in situ » en vue de mieux appréhender sa réalité quotidienne. C'est à son domicile, dans l'espace privé, que pourra plus certainement s'établir l'indispensable lien de confiance.

L'accompagnement s'inscrit dans la temporalité de la personne - avec la recherche permanente de son adhésion - et toujours dans une visée d'évolution, d'autonomie, de promotion des droits. Mais il peut aussi être mis en œuvre au moyen d'actions collectives.

En pratique, il s'agit de :

- mettre en place des accompagnements adaptés aux besoins et déterminés en co-construction avec les personnes,
- mobiliser les ressources et potentialités de la personne et de son réseau primaire, en lien avec les compétences des services du Département et en coopération, cohérence, complémentarité avec les partenaires institutionnels, associatifs ou bénévoles,
- réduire les effets des situations d'exclusion ou de danger, renforcer l'accompagnement à/au domicile.

Cela suppose de développer le pouvoir d'agir de la personne accompagnée, de mobiliser ses capacités, de lui faire confiance et de toujours se situer « à côté » d'elle dans son parcours de vie sans jamais se substituer à elle.

Cet accompagnement se traduit par un contrat : un Projet pour la Personne ou un Projet pour la Famille, co-construit avec la personne et les ressources de son environnement et inscrit dans le temps.

Il convient de souligner que les professionnels des UTPAS n'ont nullement vocation à se substituer aux partenaires qui sont compétents dans leurs domaines d'intervention, ni d'ailleurs au réseau primaire de la personne dont ils doivent cependant identifier et mobiliser les ressources et potentialités. Ce réseau primaire représente le réseau informel constitué des autres personnes en interaction potentielle ou réelle.

2. **Les conditions organisationnelles requises**

a) **Vers une coordination des parcours**

Le plus souvent, les intervenants qui gravitent autour de la personne sont très nombreux. Dans ces circonstances, se pose la question de la cohérence, de l'efficacité des accompagnements et, en conséquence, de leur impact sur le parcours de vie d'une personne. Dès lors, la solution pertinente est d'instaurer une coordination des parcours. Il s'agit ainsi de favoriser une modification de posture et de regard vis-à-vis des personnes. L'enjeu, de ce point de vue, est d'investir le potentiel de l'utilisateur pour co-construire la réponse, plutôt que d'orienter l'intéressé vers l'offre disponible sans adaptation possible. Un tel dispositif participe d'une démarche de développement social.

Il paraît également essentiel de s'intéresser aux parcours de vie. Ce concept représente l'ensemble des événements qui interviennent dans la vie d'une personne ainsi que ses multiples épisodes et transitions. Toutes ces phases successives vont affecter son bien-être physique, moral et social, de même que sa capacité à prendre des décisions ou à maîtriser ses conditions de vie, mais aussi les interactions avec son entourage et encore sa participation à la vie sociale. Cette notion, qui repose donc sur le vécu de la personne dans son environnement, interroge la façon dont la collectivité va parvenir à favoriser l'adéquation des parcours de la personne avec la continuité de son projet de vie pour éviter ou accompagner les ruptures brutales (non anticipées).

b) **Un impératif : se coordonner avec les partenaires**

L'échelle du territoire pertinent est celui de la personne et de son lieu de vie. Il convient d'appréhender la dynamique de ce territoire, liée tout à la fois, à son origine, à son histoire récente, aux projets qui le concernent. En outre, il paraît indispensable de la mettre en perspective avec les stratégies développées sur les autres territoires constitués que sont ceux des différents partenaires et acteurs.

Sur un territoire, les partenaires et les acteurs sont bien souvent nombreux, comme les CCAS, les services sociaux comme ceux de la CARSAT, de la CAF et de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), les centres sociaux, les associations et notamment celles regroupant des personnes accompagnées ou des usagers, les bailleurs sociaux, etc. Il est important de reconnaître les compétences et l'expertise de chacun mais aussi de tisser des liens avec mais également entre ces partenaires, d'élaborer des projets collectifs et de promouvoir le pilotage coopératif. En outre, il paraît utile de stimuler le bénévolat, lequel représente une ressource stratégique puisqu'il contribue à créer et à entretenir le lien social. Ainsi, à côté de l'expertise des professionnels, les bénévoles - de part leur engagement - favorisent la citoyenneté, à l'instar de ATD Quart-monde, du Secours populaire, de la Croix-Rouge, des Restaurants du Cœur, d'Emmaüs, des Petits frères des pauvres, mais aussi des nombreuses associations de jeunes, d'habitants...

C'est ainsi que doit se développer le pouvoir d'innovation et être recherchées toutes nouvelles formes d'interventions avec les partenaires en prenant appui sur des démarches de type AGILLE.

L'UTPAS, en lien avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS), a la légitimité pour impulser ce mouvement de coopération partenariale au service de la personne et de son accès aux droits. Elle peut ainsi contribuer à limiter la non-demande ou le non-recours aux droits et services qui empêchent d'agir en prévention.

Il existe non pas un, mais des partenariats possibles. Ceux-ci peuvent :

- regrouper des acteurs institutionnels, associatifs ou autres dans un cadre conventionnel,
- mettre en lien des professionnels ou bénévoles sur la base de relations interpersonnelles dans le cadre d'un réseau,
- réunir des professionnels en interinstitutionnel et en pluridisciplinarité en vue d'intervenir dans des dispositifs et des projets de développement local innovants, ce qui permet de trouver des réponses aux problèmes sociaux induits par les mutations économiques ou encore pour participer à des recherches-actions... .

Le mode partenarial d'accompagnement des personnes suppose également que les travailleurs sociaux et médico-sociaux s'associent à des acteurs extérieurs à leur culture et à leur champ de compétence, comme : la justice, l'école, la police, les chambres de commerce et d'industrie, les entreprises, etc.

Cette coopération avec les partenaires et les acteurs du territoire doit être précisément identifiée et inscrite dans le projet d'UTPAS en vue notamment de structurer des réseaux d'acteurs.

c) De la nécessité d'installer une gouvernance renouvelée

En vue de permettre une coordination efficiente des partenaires, le Département se doit d'assurer son rôle de chef de file de l'action sociale sur son territoire.

A ce titre, il n'exerce aucune forme de tutelle mais assure une gouvernance et un pilotage de l'action sociale sur le mode de la régulation mais aussi sur celui de l'impulsion. Il en ressort que les partenaires et acteurs conservent leurs prérogatives et assument effectivement leurs compétences respectives pour lesquelles ils sont maîtres d'œuvre. Cependant, la collectivité départementale a la légitimité et le devoir de rechercher de la cohérence et de l'efficience entre les uns et les autres, alors même que le champ social est extrêmement complexe : c'est un enjeu de responsabilité partagée.

Un tel rôle « d'assembler » doit s'interpréter au niveau départemental mais aussi sur le plan territorial comme cela

est prévu dans la gouvernance du Schéma départemental des solidarités humaines.

Ainsi, la Conférence Sociale Territoriale annuelle aura à évaluer, dans le cadre de l'accessibilité des services au public portée avec l'Etat, la mise en œuvre de ces orientations portant sur l'accueil, l'accès aux droits et l'accompagnement des Nordistes.

Le cadre actualisé de l'action sociale départementale de proximité sera complété par :

- un cadre départemental pour l'Intervention sociale et médico-sociale de proximité,
- des orientations départementales pour chacun des services constituant les UTPAS : Service Social Départemental, le service enfance, le service de Protection Maternelle et Infantile, le Service de Prévention Santé et pour l'équipe socio administrative

pour guider et apporter un cadre structurant, facilitant l'élaboration des projets des 45 UTPAS dans une déclinaison territoriale.

Ces cadres de référence seront partagés avec les autres acteurs de l'accueil et de l'accompagnement.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter les orientations et objectifs opérationnels du Schéma départemental des solidarités humaines,
- d'autoriser Monsieur le Président à arrêter le Schéma départemental des solidarités humaines, valant Schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale au sens de l'article L312-4 du Code de l'action sociale et des familles,
- d'adopter le cadre actualisé de l'intervention sociale départementale de proximité.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 12. 64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DESCAMPS-MARQUILLY.

Madame TONNERRE ainsi que Messieurs DUHEM, DULIEU, PICK, VERFAILLIE et VICOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur KANNER, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame STANIEC-WAVRANT.

Vote intervenu à 12 h 40.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 18 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 56

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 47 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 9 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 0.1 sont adoptées à la majorité.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

- **Rapport n° 1**

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET,

Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Mickaël HIRAU X donne pouvoir à Yves DUSART, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF S donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO

Absente excusée : Doriane BECUE

Absents : Carole BORIE, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Max-André PICK, Marie TONNERRE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers départementaux sur le rapport n° 1 relatif à la modification de la composition de la Commission permanente.

Monsieur le Président suspend la séance à 12 heures 40.

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures 10.

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Ont complété le quorum : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Henri GADAUT, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO

Absents excusés : Doriane BECUE, Nicolas SIEGLER

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

• Rapport n° 1

Monsieur le Président revient sur le rapport n° 1 relatif à la modification de la composition de la Commission permanente et souligne les désignations de Messieurs Olivier HENNO, qui a changé de statut, et François-Xavier CADART, nouveau Conseiller départemental.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

N° 1

DAJAP/2018/44

OBJET :

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Par délibération N° DA/2015/238 du 2 avril 2015, le Conseil départemental a décidé que la Commission permanente, outre le Président du Conseil départemental, comprendrait 15 Vice-présidents et 66 Conseillers départementaux et en a désigné les membres. La Commission permanente était donc composée des 82 membres de l'Assemblée.

Cette décision ne suffit pas à entraîner une automaticité de l'appartenance à la Commission permanente d'un nouveau Conseiller départemental. En effet, une telle automaticité n'est prévue par le code général des collectivités territoriales ni à l'article L.3122-4 qui pose le principe de l'élection des membres de la Commission permanente par le Conseil départemental, ni à l'article L.3122-5 qui définit les modalités d'élection ou de constat de l'assentiment de l'assemblée sur une liste unique de candidats.

Au contraire, en vertu de l'article L.3122-6 du code général des collectivités territoriales, « en cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le Conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente ».

Il convient donc que l'Assemblée décide explicitement de compléter la Commission permanente avant, le cas échéant, de pourvoir à la désignation aux sièges vacants.

En application de l'article L.3122-6 précité, pourvoir les sièges vacants à la Commission permanente renvoie à la même alternative que la désignation initiale des membres entre :

- une voie consensuelle dans laquelle est présentée une seule candidature pour chaque poste à pourvoir ;
- une voie élective si la voie consensuelle n'est pas possible en raison d'une pluralité de candidats sur au moins un des postes à pourvoir.

Dans le second cas, l'absence de consensus conduit obligatoirement au renouvellement intégral de la Commission permanente (sauf le Président du Conseil départemental), en élisant d'abord les membres de la Commission permanente à la représentation proportionnelle (sans mention de candidature à un poste de Vice-président) et en élisant ensuite parmi eux les Vice-présidents au scrutin de liste majoritaire. Pour ces deux phases des opérations électorales, la règle du scrutin secret s'impose.

A l'issue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017, cinq Conseillers départementaux ont été élus Sénateurs.

Dans le délai de 30 jours suivant la décision du Conseil Constitutionnel du 1^{er} décembre 2017 confirmant leur élection :

- par courrier du 21 décembre 2017, Monsieur Dany WATTEBLED m'a fait connaître son intention de démissionner de son mandat départemental à partir du 31 décembre 2017.
Il est remplacé dans ce mandat par Monsieur François-Xavier CADART depuis le 1^{er} janvier 2018.
- par courrier du 22 décembre 2017, Monsieur Olivier HENNO m'a confirmé son intention de démissionner de sa fonction de Vice-président du Conseil départemental tout en restant membre de l'Assemblée départementale. En présentant cette démission, Monsieur Henno a cessé d'être membre de la Commission permanente.

Il convient donc, afin de respecter la décision prise en 2015 de faire siéger tous les Conseillers départementaux à la Commission permanente, de procéder à la désignation dans cette instance de :

- Monsieur Olivier HENNO ;
- Monsieur François-Xavier CADART.

La liste des sièges vacants sera constatée par le Conseil départemental à l'ouverture de sa réunion du 12 février 2018.

Je propose au Conseil départemental :

- de décider de compléter la Commission permanente ;
- de pourvoir, dans les conditions de l'article L.3122-6 du code général des collectivités territoriales à la désignation en qualité de membres de la Commission permanente de :
- Monsieur Olivier HENNO ;
- Monsieur François-Xavier CADART.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12h41, puis de nouveau à 14h09.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BORIE et TONNERRE ainsi que par Messieurs DUHEM, DULIEU, PICK et VICOT.

Mesdames ASTRUC-DAUBRESSE et LABADENS ainsi que Messieurs PLOUY et POIRET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision sans donner procuration.

Monsieur GADAUT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision en donnant procuration à Madame FAHEM.

Les propositions du rapport n°1 sont adoptées à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend hommage à :

- Monsieur Claude PROUVOYEUR, ancien Maire de Dunkerque, Conseiller général et Sénateur, décédé le 17 janvier 2018 ;
- Monsieur Henri DESMETTRE, ancien Maire de Roncq et Conseiller général, décédé le 24 janvier 2018 ;
- Monsieur Jean-Claude LEFRANCOIS, ancien Directeur Général Adjoint chargé du Développement et de l'Aménagement du Département du Nord, décédé le 25 janvier 2018.

Monsieur le Président indique que les Conseillers départementaux ont sur leur pupitre un livret réalisé à l'occasion de l'exposition « De Gaulle entre guillemets » qui vient de se terminer à la Maison Natale Charles de Gaulle à Lille.

Monsieur le Président revient sur la réorganisation des UTPAS de Roubaix. Il précise également qu'un centre de contact a été ouvert dans le cadre de la Direction territoriale de Lille, Roubaix, Tourcoing.

Monsieur le Président évoque l'incendie qui s'est déclaré à l'UTPAS d'Hazebrouck la semaine dernière.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers départementaux sur les récents Comités des finances locales et fait observer que ces réunions ne l'ont pas totalement rassuré sur l'avenir des finances départementales.

Monsieur le Président évoque la question des Mineurs Non Accompagnés et fait remarquer que la situation est extrêmement grave. Il souligne notamment la difficulté à trouver des solutions concernant l'accueil des Mineurs Non Accompagnés.

Monsieur le Président indique qu'il a reçu le rapport de la Chambre régionale des comptes sur le SDIS. Il précise que ce rapport, qui sera bientôt public, contient des éléments extrêmement importants.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers départementaux sur le prochain Salon international de l'Agriculture.

Monsieur le Président souligne enfin une erreur dans un tract d'une organisation syndicale concernant ses indemnités de Président de Département.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Bertrand RINGOT signale que, par courrier du 18 décembre 2017, les Maires de Grand-Fort-Philippe et de Gravelines ont été informés de la volonté de l'exécutif départemental d'engager une réflexion sur le regroupement des collèges de petite taille ou en sous-capacité, sur la base des préconisations du rapport de la Chambre régionale des comptes, et donc d'examiner l'hypothèse du regroupement des collèges « Jean Monnet » de Grand-Fort-Philippe et « Pierre et Marie Curie » de Gravelines.

Monsieur RINGOT fait remarquer que cette initiative, réalisée sans échange préalable avec les Conseillers départementaux du canton de Grande-Synthe, a suscité une profonde inquiétude et une vive incompréhension. Il demande à Monsieur le Président de bien vouloir reconsidérer l'examen de cet hypothétique regroupement.

Monsieur RINGOT formule le vœu que tous les Conseillers départementaux, y compris ceux ne siégeant pas dans la majorité, soient davantage associés aux interventions du Département dans leur canton.

Monsieur le Président fait remarquer que les courriers transmis constituaient des demandes de rencontre et de concertation avec les Maires. Il pense, par ailleurs, que la question du regroupement des collèges se pose d'une manière différente en milieu urbain et en milieu rural.

Monsieur le Président indique, s'agissant des collègues évoqués par Monsieur RINGOT, qu'aucune décision ne sera prise dans la précipitation et sans concertation étroite avec les élus et les communautés éducatives.

Monsieur le Président estime que l'ensemble des élus, de la majorité ou de l'opposition, doit être totalement concerné par les politiques départementales et avoir les meilleurs rapports et informations de l'exécutif et du Président. Il indique qu'il est à la disposition des Conseillers départementaux pour les rencontrer dans leur canton.

Monsieur François-Xavier CADART évoque la question des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et interroge Monsieur le Président sur la clé de répartition des compétences entre l'Etat et le Département.

Monsieur le Président fait remarquer que le Département doit se soucier du sort des MNA, mais également de celui des jeunes Nordistes qui doivent être protégés, y compris de leurs familles.

Monsieur le Président revient sur les déclarations du Président de la République ainsi que sur celles du Premier Ministre concernant la question de la compétence des MNA.

Monsieur le Président fait observer qu'aujourd'hui, les MNA sont hébergés de trois façons différentes.

Monsieur le Président indique que les propositions gouvernementales sur cette question devraient intervenir de manière imminente.

Monsieur Jean-Claude DULIEU déplore la reprise d'Ascometal par le Groupe Suisse-Allemand Schmolz-Bickenbach qui tire un trait sur l'usine de Saint-Saulve et programme la fermeture de celle de Leffrinckoucke.

Monsieur DULIEU estime que l'Etat doit définir une stratégie économique et industrielle claire et ajoute qu'il est urgent d'exiger du repreneur d'assurer un avenir aux unités de production et surtout à celle de Leffrinckoucke, car, sans laminoir, l'aciérie de Saint-Saulve ne sera pas viable et ne trouvera pas de repreneur. Il considère, par ailleurs, que le Département ne peut pas être absent de cette action et propose qu'une motion soit rédigée dans ce sens et déposée à l'Elysée.

Monsieur Christian POIRET rappelle que le Département n'a plus la compétence Développement économique.

Monsieur POIRET fait observer une nouvelle révolution industrielle et souligne, par ailleurs, le problème de la compétitivité de la France par rapport à l'Allemagne.

Monsieur POIRET revient sur la reprise d'Ascometal par le Groupe Schmolz-Bickenbach. Il évoque l'action du Département du Nord au niveau de la diminution de la fiscalité.

Monsieur le Président indique que le Président de la République sera saisi et estime que le Département, même s'il n'a plus la compétence économique, doit se manifester.

Monsieur Frédéric DELANNOY attire l'attention sur l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais (ERBM), dont le document a été signé le 7 mars 2017.

Monsieur DELANNOY fait remarquer que la réunion du comité de pilotage de l'ERBM du 5 février 2018 a recueilli le scepticisme général concernant l'organisation du système de gouvernance. Il s'interroge, par ailleurs, sur la proposition faite précédemment par un bailleur social aux intercommunalités de participer sur la base de 6 000 € par logement à rénover.

Monsieur DELANNOY espère que l'ERBM tiendra compte des inégalités propres à chaque territoire afin que chaque habitant puisse ressentir un véritable renouveau sur le bassin minier.

Monsieur Christian POIRET rejoint Monsieur DELANNOY sur la complexité de l'organisation du système de gouvernance.

Monsieur POIRET souligne la nécessité d'avoir une équité entre les territoires.

Monsieur POIRET revient enfin sur la question de la réhabilitation des logements dans le bassin minier.

Monsieur le Président indique que ce dossier est complexe et fait remarquer l'absence de réelle homogénéité du bassin minier. Il soulève, par ailleurs, la question de la réhabilitation des logements et celle des grands équipements qui pourraient être mis en place afin d'assurer une attractivité plus importante de ce secteur.

Monsieur le Président signale que le Département continuera d'être très présent au côté des intercommunalités concernées et essaiera de peser plus sur les décisions prises par le délégué interministériel et ses collaborateurs.

Madame Sylvia DUHAMEL note que le 29 janvier dernier, le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg choisissait le Groupe Schmolz-Bickenbach pour reprendre Ascoval placé en redressement judiciaire depuis novembre 2017. Elle précise que cette nouvelle sonnait le glas pour les salariés de l'usine de Saint-Saulve condamnée par le Groupe repreneur à fermer ses portes.

Madame DUHAMEL indique que, grâce à la mobilisation des élus auprès de l'Etat, l'usine de Saint-Saulve poursuivra sa production pendant encore au moins un an. Elle souligne cependant que si le site de Saint-Saulve ne trouvait pas de repreneur, ses salariés viendraient allonger les listes des allocataires du RSA, et signale que le Département a donc aussi une responsabilité à leur égard.

Madame Beatrice DESCAMPS-MARQUILLY note que l'usine Saint-Saulve a pour atouts son outil de travail ainsi que le savoir-faire remarquable de ses salariés.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY fait remarquer qu'un travail est d'ores et déjà engagé afin de trouver un repreneur ayant un véritable projet industriel pour l'usine de Saint-Saulve. Elle précise que si, malheureusement, aucune solution de reprise n'aboutit au bout d'un an et que le plan social est inévitable, l'Etat et la Région Hauts-de-France s'engagent à hauteur de 12 M€ pour couvrir la fermeture.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY considère que le Département doit accorder une vigilance extrême sur ce sujet dans la mesure où les salariés d'aujourd'hui pourraient effectivement devenir des allocataires du RSA.

Monsieur Charles BEAUCHAMP intervient pour rappeler que Monsieur Jean-Claude DULIEU souhaitait, au nom du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, qu'une motion soit prise et pense que celle-ci pourrait accompagner le courrier de saisine du Président de la République.

Monsieur le Président répond que cette motion n'a pas été déposée. Il propose de faire cosigner le courrier qui sera adressé au Président de la République par les différents Présidents de Groupe.

Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON indique qu'une journée de mobilisation de la fonction publique est prévue le 22 mars 2018 et revient sur les différents griefs. Elle

précise que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, attaché à un service public de qualité répondant aux besoins des citoyens, souhaite apporter son soutien aux agents dans ce combat commun contre le démantèlement d'une fonction publique garante de l'intérêt général.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER signale que le 1^{er} février dernier, le Premier Ministre et le Ministre chargé des comptes publics ont présenté un projet de réforme visant à assouplir le statut des agents publics et passant par 4 chantiers :

- Une politique de rémunération plus individualisée ;
- Un recours accru aux contractuels ;
- Un plan de départs volontaires ;
- Une réforme du dialogue social en simplifiant et déconcentrant les instances représentatives.

Monsieur DETAVERNIER donne quelques éléments de contexte concernant ces 4 chantiers au niveau du Département du Nord.

Monsieur le Président indique, d'une part, qu'il est toujours un peu surpris lorsque l'absence de revalorisation du point d'indice est assimilée à l'absence d'évolution du pouvoir d'achat. Il fait observer que le Glissement Vieillesse Technicité et les revalorisations catégorielles représentent l'équivalent de plusieurs points d'indice.

Monsieur le Président revient, d'autre part, sur la question des départs volontaires de la fonction publique.

Monsieur Marc GODEFROY signale que la Voix du Nord a informé le 30 janvier dernier de la fin des dépistages au Service de Prévention Santé de Cambrai. Il note, par ailleurs, l'arrêt des consultations dans quatre autres Services de Prévention Santé.

Monsieur GODEFROY se demande s'il faut envisager de modifier le passage du site Internet du Département qui indique avoir un réseau de CeGIDD (Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections) permettant de développer une offre de services au plus près des publics, comme préconisé par le nouveau Schéma des solidarités humaines.

Madame Marie-Annick DEZITTER indique que le Département ne ferme aucun de ses services Santé et apporte des précisions concernant celui de Cambrai.

Madame DEZITTER fait observer que, lors de la réunion qui s'est tenue le 7 février 2018 avec l'ARS, des avancées assez positives ont été obtenues pour les services départementaux.

Madame DEZITTER signale enfin que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le dépistage par les TROD (Tests Rapides à Orientation Diagnostique) a été introduit.

Madame Catherine DEPELCHIN s'interroge à propos de la décision de l'ARS, qui suscite incompréhension et amertume, d'exclure une nouvelle fois l'établissement hospitalier d'Hazebrouck de la liste des bénéficiaires d'une IRM (Imagerie par Résonance Magnétique).

Madame DEPELCHIN appelle l'ARS à prendre en considération la candidature d'Hazebrouck et à l'intégrer dans son programme d'implantations qui fera foi les 5 prochaines années. Elle demande l'aide de Monsieur le Président dans cette démarche.

Monsieur le Président revient sur les arguments avancés, qui peut-être ne sont pas fondés, concernant cette décision de l'ARS.

Monsieur le Président signale qu'il proposera sa candidature pour représenter le Conseil départemental aux commissions de partenariat qui se mettent en place entre l'ARS et le Département. Il précise que cela permettra de nouer avec l'ARS des relations suivies et d'essayer d'aboutir le plus rapidement possible à une solution positive.

Monsieur le Président ajoute qu'il rencontrera, avec Madame DEPELCHIN, Madame RICOMES, Directrice Générale de l'ARS, sur cette question.

Monsieur le Président propose de transmettre à la Commission thématique concernée la motion pour un accompagnement national et départemental des EHPAD, déposée par le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés et le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen. Il considère que cette motion mérite une discussion approfondie en Commission thématique, avant d'être examinée en Séance plénière.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

• Rapport n° 2

Monsieur le Président présente le rapport n° 2 relatif à la modification de la composition des commissions thématiques.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth

MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO

Absente excusée : Doriane BECUE

Absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Arnaud DECAGNY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Mickaël HIRAUX, Bertrand RINGOT, Roger VICOT

N° 2

DAJAP/2018/47

OBJET :

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Par délibération N° DA/2015/240 du 2 avril 2015 définissant la portée de la délégation accordée par le Conseil départemental à sa Commission permanente, l'Assemblée a décidé de se réserver les décisions à prendre en matière de gouvernance, et notamment la constitution des commissions thématiques et la désignation de leurs membres.

En revanche, la désignation des représentants du Département dans les commissions et organismes extérieurs n'est pas exclue de la délégation à la Commission permanente.

- Remplacement de Monsieur Dany WATTEBLED par Monsieur François-Xavier CADART dans les Commissions thématiques :

L'article L.3121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil départemental qui peut former ses commissions (et donc en désigner les membres) appelle par parallélisme des formes une délibération pour en modifier la composition numérique et/ou nominative.

Il convient donc que l'Assemblée décide explicitement de désigner Monsieur François-Xavier CADART dans une des trois commissions du groupe relatif aux solidarités humaines et dans une des trois commissions du groupe relatif aux solidarités territoriales, définis par l'article 11 du règlement intérieur du Conseil départemental.

Il est proposé de désigner Monsieur François-Xavier CADART dans les deux commissions thématiques où siégeait Monsieur Dany WATTEBLED.

- Autre modification au sein des Commissions thématiques :

De même, il appartient à l'Assemblée de prendre en compte les permutations éventuelles proposées entre membres d'un même groupe d'élus dans les conditions de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil départemental (RICD).

Monsieur Yves DUSART, Vice-président en charge de la délégation Enfance – Famille - Jeunesse, souhaite rejoindre la 2^e Commission : Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse.

Je propose au Conseil départemental :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner Monsieur François-Xavier CADART dans les commissions suivantes :
 - groupe relatif aux solidarités humaines : 3^e Commission - Education, culture, sports, tourisme, vie associative,
 - groupe relatif aux solidarités territoriales : 4^e Commission - Infrastructures, mobilités, transport.
- de prendre en compte la modification proposée concernant Monsieur Yves DUSART en le nommant membre de la 2^e Commission : lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse, à la place de la 3^e Commission.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 51.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEFEBVRE jusqu'alors représenté par Madame ZAWIEJA-DENIZON.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION, QUALITE DU SERVICE PUBLIC

• Rapport n° 1/1

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président en charge des Ressources humaines, présente le rapport n° 1/1 qui relève de sa délégation.

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen souhaitent marquer leur scepticisme quant à la récurrence du recrutement d'agents contractuels. Il annonce qu'ils s'abstiendront sur les propositions du rapport n° 1/1.

Monsieur DETAVERNIER explique que pour certains postes à pourvoir, sans recours au recrutement par voie contractuelle ces derniers resteraient vacants.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de recruter relativement rapidement des personnes ayant des compétences très spécialisées lorsque que le recrutement en interne n'est pas possible.

Monsieur Charles BEAUCHAMP annonce que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés voteront favorablement les propositions du rapport. Il indique qu'ils souhaitent néanmoins connaître les démarches engagées pour ces recrutements de contractuels ainsi que les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de recruter des personnels titulaires.

Monsieur le Président propose qu'un point soit réalisé sur le nombre de personnes recrutées, les démarches effectuées et la spécificité des emplois concernés.

Monsieur DETAVERNIER attire l'attention sur la rareté des compétences recherchées.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth

MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJADENIZON, Karima ZOUGGAGH

N° 1.1

DRH/2018/37

OBJET :

LISTE COMPLEMENTAIRE DES EMPLOIS SUSCEPTIBLES D'ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS (ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOIX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Alexandra LECHNER, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires définit le principe de pourvoir les emplois permanents par des fonctionnaires.

Lors de la mise en œuvre des recrutements, le Département du Nord applique pleinement ce principe de pourvoir des postes par des agents statutaires.

Cependant, les articles 3-3-2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précisent qu'une collectivité territoriale peut, par délibération, pourvoir des postes de catégorie A pour une durée maximale de 3 ans à condition d'en préciser le motif, la nature des fonctions, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La délibération du Conseil général du Nord en date du 12 novembre 2012 (rapport n° DGC/2012/1420) précise la liste des postes concernés. Cette première délibération a été depuis complétée par celles du 6 mai et 14 octobre 2013, du 16 décembre 2014, du 15 juin, 12 octobre et du 17 décembre 2015, du 26 septembre et du 17 octobre 2016, des 3 juillet et 18 décembre 2017.

Absente excusée : Doriane BECUE

Absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Arnaud DECAGNY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Mickaël HIRAUX, Bertrand RINGOT

Famille professionnelle	Fonction	Cadre d'emplois	Grade	Nbre	Motif	Spécificités du poste
Administrative	Chargé de mission affaires juridiques aide sociale / mineur non accompagnés	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	1	Qualification particulière et expertise	<ul style="list-style-type: none"> - Etre diplômé d'un DEA, DESS ou Master II en droit social ou droit de la famille - Expérience significative dans la rédaction des écrits et de la représentation des intérêts de la collectivité dans le domaine du contentieux (devant les juridictions administratives ou judiciaires sur le fond mais aussi en référé) est exigée - Expertise impérative dans les matières juridiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> * Mineurs non accompagnés (MNA) * Protections des mineurs : APJM, AMASE, AME * Action sociale en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'enfance, de la jeunesse et de la famille - Maîtrise des procédures juridictionnelles (administratives, judiciaires, spécialisées) et des dispositifs existants dans les domaines d'intervention

						- Déplacements dans les juridictions et auprès des services départementaux pouvant être territorialisés
Administrative	Chargé de mission affaires juridiques administrateur ad hoc	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	1	Qualification particulière et expertise	<ul style="list-style-type: none"> - Etre diplômé d'un DEA, DESS ou Master II en droit social ou droit de la famille - Expérience significative dans la rédaction des écrits et de la représentation des intérêts de la collectivité ou d'une personne physique dans le domaine du contentieux (devant les juridictions judiciaires tant au pénal qu'au civil) est exigée - Connaissance exigée de la mission administrateur ad hoc tant au civil qu'au pénal - Expertise exigée dans les matières juridiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> * Action sociale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille * Droit de la famille (filialions, tutelles et successions,...) * Droit pénal et procédures pénales - Expérience juridique sur les missions en matière sociale - Déplacements dans les juridictions et auprès des services départementaux pouvant être territorialisés
Administrative	Chargé de mission affaires juridiques gestion des services publics / contrats complexes	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	1	Qualification particulière et expertise	<ul style="list-style-type: none"> - Etre diplômé d'un DEA, DESS ou Master II en droit public ou administration publique - Expertise exigée dans les matières juridiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> * Droit public économique et modalités de gestion du service public * Droit des contrats publics et privés – contrats complexes * Droit de la propriété intellectuelle * Droit des Collectivités territoriales * Droit fiscal - Expérience juridique confirmée sur des missions de rédaction d'actes, de dispositifs complexes, de création et fonctionnement de structures permettant la gestion d'un service public (SEMOP, SEM, SPL, SPLA) et dans le domaine du contentieux

						- Déplacements sur sites, dans les juridictions et auprès des services départementaux pouvant être territorialisés
Administrative	Chargé de mission affaires juridiques insertion / handicap / personnes âgées	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	1	Qualification particulière et expertise	<p>- Etre diplômé d'un DEA, DESS ou Master II en droit social, droit de la santé ou droit de la famille</p> <p>- Expérience significative dans la rédaction des écrits et de la représentation des intérêts de la collectivité dans le domaine du contentieux (devant les juridictions administratives ou judiciaires de droit commun et spécialisées – CDAS, CCAS, TITSS, voire TCI - sur le fond mais aussi en référé) est exigée</p> <p>- Expertise exigée dans les matières juridiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Revenu de solidarité active, action départementale en faveur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions * Action sociale en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'enfance, de la jeunesse et de la famille * Droit applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux, ARS et CAF <p>- Maîtrise des procédures juridictionnelles (administratives, judiciaires, spécialisées) et des dispositifs existants dans les domaines d'intervention</p> <p>- Déplacements dans les juridictions et auprès des services départementaux pouvant être territorialisés</p>

Je propose au Conseil départemental :

- de compléter les délibérations susmentionnées et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel

pour chaque poste détaillé ci-dessus lorsque le recrutement d'agents titulaires n'aura pas été possible.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENT		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	BP 2018 E01	74065763	0	242768

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 52.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur VICOT.

Madame LECHNER (porteuse du pouvoir de Madame FERNANDEZ) et Monsieur HENNO, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame FERNANDEZ.

Monsieur WAYMEL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 58.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 16 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 52

Majorité des suffrages exprimés : 27

Pour : 52 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe

Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 1/1 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PREVENTION SANTE, PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE

- **Rapport n° 2/1**

En l'absence de Madame Doriane BECUE, Vice-présidente en charge de l'Insertion et du Retour à l'Emploi, Monsieur Yves DUSART présente le rapport n° 2/1.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE,

Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO

Absentes excusées : Doriane BECUE, Isabelle FERNANDEZ

Absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Arnaud DECAGNY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Olivier HENNO, Alexandra LECHNER, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

N° 2.1**DIPLE/2018/17****OBJET :****REVISION DU SCHEMA D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE**

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) qui, en fonction des besoins constatés, doit indiquer le nombre, la localisation et la capacité des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs à créer, ainsi que les interventions sociales nécessaires aux populations concernées. Il détermine également les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de grands rassemblements.

Le SDAGDV est élaboré et mis en œuvre sous l'impulsion du préfet, par les services de l'Etat concernés et par ceux du Conseil Départemental du Nord, dans le cadre

d'une démarche partenariale. Le président du Département du Nord est co-signataire du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Dans le Département du Nord, le schéma a été approuvé le 24 juillet 2012 par le préfet et le président du Département du Nord et publié le 16 août 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il prévoit 1489 places en aire d'accueil et 1810 places en grands passages sur le département.

Le schéma actuel reste en vigueur jusqu'à la publication du schéma révisé.

Conditions et modalités de la révision

Le schéma 2012-2018 arrivant à échéance, Monsieur le Préfet a fait part à Monsieur le Président du Département du Nord, par lettre en date du 14 mars 2017, de l'engagement des travaux nécessaires à la révision du schéma.

Par ailleurs, au regard de la nature et de l'importance de ces travaux, il souligne la nécessité de recourir à un cabinet d'études afin d'accompagner l'Etat et le Département dans cette démarche et sollicite le Département pour co-financer cette prestation.

L'objet du présent rapport consiste à présenter la convention partenariale, formalisant l'engagement du Département quant au financement de l'étude nécessaire à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord pour le rendre conforme aux prescriptions législatives, éclairées par la jurisprudence, et en tenant compte de l'évolution des modes de vie des gens du voyage.

Cette convention vise aussi à définir les modalités de conduite et de financement de l'étude.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENT		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32004OP015	32004E01	406445	6932.47	53568

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 58. 57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs. Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur HIRAUX.

Monsieur BEAUCHAMP (porteur du pouvoir de Madame LUCAS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 2/1 sont adoptées à l'unanimité.

Dispositions financières et modalités de remboursement

Le Département s'engage, dans le cadre de la convention partenariale, à cofinancer l'étude à hauteur de 50 % du coût TTC. Il a été associé au choix du prestataire dans le cadre de l'analyse des offres.

Le montant maximum de contribution du Département est plafonné à 53 568 €. Ce montant correspond à un taux d'aide de 50 % du coût TTC de l'étude qui s'élève à 107 136 €. Le Département sera sollicité par voie de fonds de concours par les services de l'Etat.

Ce financement sera engagé et mandaté en 2018 sous réserve de présentation de la copie de l'acte d'engagement signé entre l'État et le prestataire retenu et en réponse à un appel de fonds effectué par l'État.

S'il s'avère que l'étude n'est pas menée à son terme ou que la dépense effectivement réalisée est inférieure à 50 % du coût TTC, et/ou s'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, l'État s'engage à rembourser au Département les sommes trop perçues (émission d'un titre de recette correspondant au montant dû).

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la participation financière à l'étude nécessaire à la révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour un montant de 53 568 €,
- d'approuver les termes de la convention partenariale jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Département du Nord à signer cette convention partenariale.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU, LOGEMENT, HABITAT

• Rapport n° 5/1

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la Ruralité, de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement, présente le rapport n° 5/1 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE,

Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO

Absentes excusées : Doriane BECUE, Isabelle FERNANDEZ

Absents : Sylvie CLERC-CUVELIER, Arnaud DECAGNY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Olivier HENNO, Alexandra LECHNER, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

N° 5.1

MGPS/2017/411

OBJET :

PLAN DE RECHERCHE ET D'INNOVATION DEPARTEMENTAL (P.R.I.D.) & PROBLEMATIQUES DU HANDICAP

Par délibération des 25 et 26 juin 2012, le Conseil Général a décidé à l'unanimité d'adopter le principe de réalisation d'un « Plan de Recherche et d'Innovation pour un Développement Durable » le P.R.I.D.D, devenu « Plan de Recherche et d'Innovation Départemental » (P.R.I.D) par délibération des 24 et 25 juin 2013.

Principes et perspectives du P.R.I.D

Le P.R.I.D. a pour objet de développer des projets de recherche et d'innovation dans le domaine des compétences d'aménagement du Département. Il a vocation à faire émerger des solutions et produits innovants augmentant l'efficacité de la Maîtrise d'Ouvrage Départementale dans ses dimensions sociales, environnementales et économiques dans des domaines aussi variés que la construction, l'entretien et l'exploitation de bâtiments, d'équipements et d'infrastructures.

Les actions ou projets, qui sous-tendent cet objectif et sont menés dans le cadre du P.R.I.D, reposent sur des partenariats établis avec différents porteurs et structures, privés comme publics provenant d'horizons divers (Ecole, Université, Entreprise ou Chercheurs ...).

Chacun des partenaires procède à des apports sous différentes formes. Il est à la fois investisseur et propriétaire des résultats comme de leur exploitation éventuelle.

Les processus ou produits développés dans le cadre du P.R.I.D, propices à la Maîtrise d'Ouvrage départementale, le sont, a fortiori pour les autres Maîtrises d'Ouvrages et sont donc potentiellement porteurs d'emploi. Ils sont susceptibles de renforcer ou développer des filières, procédés ou méthodes, à une échelle plus vaste, nationale voire internationale. Ils sont vecteurs de compétitivité, de progrès social et écologique. Ils participent aux mutations du XXIème siècle.

Les développements des résultats sont donc obligatoirement localisés dans le Département du Nord. Ainsi, le projet Bio traitement a donné lieu à la création d'une société implantée à DOUAI.

A moyen et à long terme, les perspectives des actions du P.R.I.D se résument donc par :

- une augmentation d'efficacité au sens durable ;
- un retour sur investissement global ;
- une perspective de développement.

Par ces actions, le Département, Maître d'Ouvrage et utilisateur final, entre dans une logique de Recherche et Développement à l'instar de toute grande entreprise performante.

La vie du P.R.I.D

Suite à la délibération cadre de 2012, un travail de fond a permis de construire, de structurer et de sécuriser les aspects opérationnels du P.R.I.D, de tisser une trame méthodologique et de mettre au point le cadre des contrats et des recherches, socles de ses actions.

Les négociations en vue des premières conventions d'études et de recherches ont été menées. Les premières investigations et recherches ont été initiées selon les pistes préfigurées dans la délibération cadre.

L'évolution des contextes (règlementaires, techniques, juridiques, économiques), les aléas expérimentaux inhérents à la Recherche & Développement qu'il convient de garder à l'esprit ainsi que les sollicitations et opportunités qui se sont présentées ont conduit à l'émergence de sujets et projets dont certains atteignent, à ce jour, des stades significatifs :

- le bio traitement des sédiments in situ est en attente de l'accord de la D.D.T.M pour le traitement du bassin Vauban du port de Gravelines (perspectives d'économie évaluées à 2.5 millions d'euros hors foncier en 2014 au-delà d'avantages environnementaux certains) ;
- l'approche de l'assainissement alternatif pluvial par le logiciel D.A.O a été concrétisée de septembre à décembre 2017 pour la préparation du cahier des charges d'un logiciel routier en vue de la prévention des inondations (cf. délibération du 3 juillet 2017) ;
- le recyclage des enrobés, via un recycleur pour l'entretien des routes, est en projet d'application sur l'Agence routière de Dunkerque en 2018 (perspectives d'économie évaluées à 2.7 millions d'euros sur 10 ans au-delà de l'intérêt environnemental). Son achat a été effectué fin 2017. L'expérimentation opérationnelle interviendra courant 2018.

L'évolution du P.R.I.D vers la compétence sociale

Le recentrage du Département sur les solidarités territoriales et humaines, la croissance des besoins et les contraintes budgétaires pour répondre à ces besoins conduisent à poser la problématique R & D sur ces missions, notamment en terme d'autonomie et de handicap. Le P.R.I.D. ouvrirait donc son champ sur les compétences sociales.

Cette ouverture du PRID aux thématiques sociales et solidarités humaines est initiée et lancée par le Vice-président à l'environnement ; ce nouveau champ d'application est prévu à compter de 2018.

Les progrès scientifiques en matière de robotique et de domotique donnent lieu à l'échelle mondiale à la déclinaison d'équipements très variés qui permettent d'augmenter l'autonomie des personnes à des degrés divers ou d'assister les aidants ou les professionnels agissant auprès des personnes en situation de handicap.

Un véritable foisonnement technologique est en cours au niveau mondial. Des pays leaders tels que le Japon, les Etats-Unis, la Suède ont déjà mis en commercialisation des premiers matériels et continuent à s'investir très activement sur différents projets.

Les enjeux sont très importants :

- d'un point de vue humain, que ce soit pour la personne concernée et son environnement direct ou que ce soit pour les aidants ou les travailleurs dont la tâche, les risques et maladies professionnels pourraient être considérablement allégés.

- d'un point de vue financier car les équipements domotiques ou robotiques sont potentiellement porteurs d'économie même si le coût de ces technologies d'exception reste aujourd'hui relativement élevé. Les gains directs et les coûts évités susceptibles de découler du bien-être apporté à l'ensemble des protagonistes laissent entrevoir de réelles perspectives d'économies ; en témoigne le développement actuellement en cours au niveau mondial.

Le Département du Nord consacre chaque année à la Prestation Compensatrice du Handicap, 100 millions d'euros et permet d'apporter soutien à 13 375 bénéficiaires.

Le développement d'une approche de type Recherche & Développement, calquée sur celle du P.R.I.D, en direction de la thématique P.C.H permettrait de rationaliser et de développer l'intégration de nouvelles technologies au service du handicap selon différents aspects :

- tests, évaluations, voire importation et diffusion du matériel existant à l'étranger ;
- amélioration de matériel pour répondre plus spécifiquement aux besoins du Département (finalité, durée d'utilisation, maintien ...) dans tous ses territoires ;
- mise au point de matériel spécifique avec des scientifiques et des industriels ;
- intégration des e-procédures en lien avec la M.D.P.H.

Le développement de ce nouvel axe de recherche exigerait une coopération étroite entre la Direction de l'Accès à l'Autonomie de la Direction Générale Adjointe Solidarité et le P.R.I.D de la Direction Générale Adjointe à l'Aménagement Durable.

La hauteur de ces enjeux nécessiterait de consacrer 50 % du temps de travail de l'effectif P.R.I.D aux problématiques P.C.H. afin de pouvoir initier à court terme les premières expérimentations.

Enfin, il y aurait lieu d'affecter, dès 2018, un budget de base d'un montant de 280.000 € soit moins de 3 millèmes du montant de la P.C.H. pour amorcer des premiers tests opérationnels rapidement.

Ce budget vise à permettre l'achat, l'expérimentation et l'évaluation d'équipements déjà en usage à l'étranger, qui pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un développement dans le Département du Nord.

La sélection et les protocoles de tests et d'évaluation de ces équipements feraient l'objet d'un travail transversal entre la Direction de l'Accès à l'Autonomie, la M.D.P.H. et le P.R.I.D.

A titre purement indicatif afin d'illustrer la démarche, l'enveloppe budgétaire proposée à l'Assemblée pourrait permettre l'achat de trois robots assistant de repas, trois bras robots, d'un exosquelette pour la marche et d'un surveillant robotisé.

Le matériel effectivement acheté et testé résulterait de la démarche précitée indispensable aux objectifs d'efficacité poursuivis tant sur plan financier qu'humain.

Les projets spécifiques à développer seront ultérieurement présentés au cas par cas à l'Assemblée Départementale.

Il est enfin à noter que l'Assemblée Départementale a prolongé une première fois le P.R.I.D. pour la période 2015-2017 (Délibération DPI/2014/1048).

Compte tenu des travaux en cours dans le domaine de la Maîtrise d'Ouvrage (bâtiment, travaux publics) il y aurait lieu de prolonger le P.R.I.D. pour une période cohérente avec le démarrage de ses nouvelles activités de P.C.H pour la période 2018-2022 avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2018.

Je propose au Conseil départemental :

- d'acter la poursuite des activités du P.R.I.D tel que définie antérieurement pour le domaine de Maîtrise d'Ouvrage Départemental et d'autoriser la reconduction du P.R.I.D pour la période 2018-2022 rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018,

- de valider le développement d'activités P.R.I.D. liées à la thématique P.C.H calquées sur le fonctionnement précédent (recherches d'information, prises de contact, élargissement du réseau, construction de partenariat ...) et d'y affecter 50 % des moyens humains à partir de 2018,
- de doter ce nouveau pan d'activités d'un budget de 280 000 € pour l'année 2018 afin de procéder aux premiers tests de matériels innovants,
- de m'autoriser à signer les actes et marchés nécessaires aux activités du P.R.I.D. élargies aux thématiques liées à la P.C.H,
- d'autoriser les demandes des fonds externes (fonds européens) par le Département,
- d'imputer les dépenses à l'opération 14005OP001 Enveloppe 14005E0200 rattachée au programme 14005 – Subvention au titre des personnes handicapées pour les études de Recherche et Développement inhérentes aux thématiques du handicap du P.R.I.D et à l'opération 23004OP006 rattachée au Programme Environnement 23004 concernant le domaine de l'aménagement.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENT		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14005OP001	14005E02			280 000

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 59.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BEAUCHAMP (porteur du pouvoir de Madame LUCAS).

Madame CHASSAING, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur RAGAZZO (porteur du pouvoir de Madame VARLET), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 5/1 sont adoptées à l'unanimité
--

• Rapport n° 5/2

Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la Ruralité, de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement, présente le rapport n° 5/2 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN,

Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS

Absentes excusées : Doriane BECUE, Isabelle FERNANDEZ, Virginie VARLET

Absents : Marguerite CHASSAING, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Olivier HENNO, Alexandra LECHNER, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL

N° 5.2

DSTD/2018/21

OBJET :

NOUVELLE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU NORD AU DOSSIER INTERREG V EUROCYCLO

Par Délibération n° DSTD/2017/125 du 22 mai 2017, jointe en annexe n° 1, la participation financière du Département du Nord au dossier interreg V EUROCYCLO a été validée par le Conseil Départemental.

Pour mémoire, ce projet vise le développement du vélotourisme sur l'ensemble du territoire France-Wallonie-Vlaanderen, pour un coût prévisionnel de 7 229 918 €.

Afin de mener à bien ces actions, la participation du Département serait de 440 750 € sur la durée du programme, soit 4 ans, dont :

- 330 000 € consacrés à la signalétique,
- 10 750 € consacrés à la certification du projet,
- 100 000 € consacrés à l'évaluation de la fréquentation de manière transversale.

La part du FEDER serait de 220 375 € (50 %).

Suite au Comité de pilotage du programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen 2014-2020 réuni les 21 et 22 septembre 2017, le projet EUROCYCLO a été accepté par le Comité d'accompagnement moyennant des compléments à apporter.

L'annexe n° 2 au présent rapport précise les éléments apportés par le Département du Nord pour ce qui le concerne, afin de répondre aux questions.

Une nouvelle fiche projet, en annexe n° 3, intégrant les réponses faites par l'ensemble des opérateurs et répondant aux remarques du Comité de Pilotage, a été réalisée et intégrée dans une nouvelle convention, jointe en annexe n° 4 au rapport, qu'il convient de signer.

Les éléments techniques et budgétaires restent identiques au précédent rapport.

Je propose au Conseil Départemental :

- de prendre acte de la délibération DSTD/2017/125 du 22 mai 2017 précisant les modalités prises, jointe en annexe n° 1 ;
- de valider la nouvelle convention entre opérateurs jointe et le projet ;
- de m'autoriser à signer avec l'ensemble des partenaires la convention jointe en annexe n° 4 ;
- de m'autoriser à signer tout document en lien avec ce dossier.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENT		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005 OP 009	23005 E08 - AP	3 598 961,11	1 505 000	430 000 déjà délibéré CP 22 mai 2017 Rapport DSTD/2017/125
23005 OP 009	23005E09 - AE	403 000	256 550	10 750 déjà délibéré CP 22 mai 2017 Rapport DSTD/2017/125

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 01.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CLERC-CUVELIER et DUHAMEL, ainsi que par Monsieur DECAGNY.

Monsieur BAUDOUX (porteur du pouvoir de Madame BREDA), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame DESCAMPS-PLOUVIER, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Madame FREMAUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 5/2 sont adoptées à l'unanimité.

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PARTENARIATS
INSTITUTIONNELS, RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES**

• **Rapport n° 6/1**

Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente le rapport n° 6/1 qui relève de sa délégation.

Madame Elisabeth MASQUELIER estime que le versement au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement d'une contribution annuelle d'un montant de 1,5 M€ sécurise a minima cet organisme. Elle se demande si cette subvention permettra de développer de nouveaux projets, notamment de modernisation interne.

Madame MASQUELIER indique que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen sont favorables à la création de liens privilégiés entre le CAUE et l'Agence d'ingénierie départementale iNord.

Madame MASQUELIER explique que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen sont attachés à l'autonomie du CAUE qui est doté d'une gouvernance spécifique. Elle estime que le CAUE ne doit pas être subordonnée à iNord.

Madame MASQUELIER annonce que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera favorablement la proposition du rapport tout en restant vigilant quant au devenir du CAUE.

Madame Isabelle CHOAIN demande si le budget d'investissement prévu pour l'amélioration du parc informatique et des locaux du CAUE est confirmé.

Madame CHOAIN exprime sa satisfaction quant au partenariat entre le CAUE et iNord. Elle souhaite que des informations supplémentaires concernant ce partenariat soient données lors des prochaines réunions de la Commission aménagement du territoire.

Madame CHOAIN évoque des problèmes liés à des licenciements de personnels au sein du CAUE.

Monsieur Michel PLOUY explique que la subvention qui sera attribuée permettra d'aborder l'année 2018 de manière plus sereine. Il évoque les investissements qui seront nécessaires, notamment pour renouveler les postes informatiques, remettre aux normes certains bâtiments et mettre à jour la base de données « S-Pass Territoire ».

Concernant la convention à établir avec iNord, Monsieur PLOUY signale que le CAUE travaille en étroite collaboration avec les services du Département.

Monsieur PLOUY évoque le problème soulevé par le licenciement et le reclassement de deux salariés du CAUE.

Monsieur Charles BEAUCHAMP souligne la nécessité de mettre un terme à cette affaire de manière positive pour les deux salariés.

Monsieur PLOUY indique que pour le moment, les deux salariés font toujours partie des effectifs du CAUE, qu'ils continuent à travailler et bénéficient de toute son attention.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY,

Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPÉLCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Martine FILLEUL donne pouvoir à Marc GODEFROY, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Didier MANIER donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO

Absentes excusées : Doriane BECUE, Marie-Aline BREDA, Isabelle FERNANDEZ

Absents : Bernard BAUDOUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Olivier HENNO, Alexandra LECHNER, Bertrand RINGOT

N° 6.1

DGADT/2018/50

OBJET :

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2021 ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE CAUE

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont été créés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, qui précise que « la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant mais aussi le respect des paysages naturels et urbains ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public ».

Le CAUE du Nord, de statut associatif, a été institué à l'initiative du Conseil général par délibération du 1^{er} juillet 1979.

Afin de définir les modalités de financement du CAUE Nord par le Département, il est proposé d'établir une convention pour la période 2018-2021.

Cette dernière prévoit un versement au CAUE d'un montant annuel de 1,5 M€, par mensualités.

Ce montant stable permet au CAUE d'inscrire son action dans la durée.

Cette convention propose par ailleurs de créer des liens privilégiés entre le CAUE et l'agence d'ingénierie départementale iNord.

Le développement de partenariats sera recherché entre ces deux organismes, afin de proposer aux communes et intercommunalités du Nord des interventions complémentaires et adaptées à leurs attentes.

Je propose au Conseil Départemental :

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat 2018-2021 entre le département du Nord et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE).

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 04.

Monsieur PLOUY est Président du conseil d'administration du CAUE, Mesdames CIETERS et ZOUGGAGH en sont membres.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au vote ni être comptés dans le quorum.

Madame FILLEUL et Monsieur CAUCHE (membres du conseil d'administration du CAUE) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs GODEFROY et MONNET.

Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHASSAING, DESCAMPS-MARQUILLY, DEVOS et FREMAUX, ainsi que par Messieurs RAGAZZO (porteur du pouvoir de Madame VARLET) et WAYMEL.

Madame BORIE, présente à l'appel de l'affaire, et Monsieur WAYMEL avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration.

Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 16 h 04.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 65

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 65 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 6/1 sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 20.

Marguerite CHASSAING,
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF,
Président du Département du Nord